

## Règlement du Jeu « OPERATION PARRAINAGE 2021-2022 »



### Article 1 : Organisation du jeu

La société NATURHOUSE, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 100.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 487663502, ayant son siège social 12 rue Philippe Lebon à ALBI (81000) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « OPERATION PARRAINAGE » dans l'ensemble de ces centres de FRANCE. Ce jeu se déroulera du 10 juin 2021 au 31 décembre 2022.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, capable, domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille).

La participation est limitée à une seule par personne et par foyer (même nom, même adresse).

### Article 3 : Modalités et conditions de participation

Le principe du jeu étant le parrainage, chaque personne voulant participer au jeu se verra attribuer dans son centre NATURHOUSE 3 cartes de parrainage nominatives. Le parrain devra pré-remplir les 3 cartes avec son nom, prénom, l'adresse de son centre NATURHOUSE et le téléphone du centre, avant de remettre ces cartes à 3 filleuls potentiels

qui devront se rendre dans le centre NATURHOUSE indiqué sur la carte. Le centre devra s'assurer de bien disposer du mail et téléphone du parrain.

Des cartes de parrainage seront également disponibles en téléchargement sur [www.naturhouse.fr](http://www.naturhouse.fr). Le parrain devra alors les imprimer et remplir son nom, prénom, son email et téléphone, l'adresse de son centre NATURHOUSE et le téléphone du centre avant de les remettre à 3 filleuls potentiels.

Sur chaque carte de parrainage le « filleul » renseignera quant à lui son nom, prénom, son email et son téléphone.

Les « filleuls » devront se rendre dans le centre NATURHOUSE indiqué sur la carte. Ils se verront proposé gratuitement un bilan diététique découverte de 15 minutes, un cadeau de bienvenue leur sera offert (laissé à l'appréciation du centre).

Le filleul sera validé à l'issue de l'étape découverte soit en R2 (3<sup>ème</sup> rendez-vous dans le centre). A la validation de l'étape découverte dans un seul et même centre NATURHOUSE du 3<sup>ème</sup> filleul, le centre inscrira le parrain au tirage au sort du jeu.

1 tirage au sort sera effectué par un huissier de justice à partir d'un listing communiqué par la société organisatrice, tous les 70 parrains inscrits et validés. Ce tirage prendra en compte l'intégralité des parrains inscrits en 2020, 2021 et 2022. Un parrain inscrit en début de jeu aura donc d'autant plus de chance de gagner car il pourra participer à tous les tirages au sort.

1 parrain tiré au sort ne pourra gagner qu'une seule fois sur la totalité du jeu.

Le jeu sera clôturé au plus tard le 31 décembre 2022.

#### **Article 4 : Dotation**

Chaque gagnant se verra offrir un séjour d'une semaine dans un hôtel 5\* (hors taxes et frais de transport) situé à MARBELLA (Espagne).

Descriptif complémentaire du séjour offert = Séjour pour 2 personnes d'une valeur de 8100€ TTC (prix moyen constaté, variable en fonction de la saison de la réservation) comprenant 6 nuits en pension complète à l'Hôtel 5\* HEALTHOUSE - LAS DUNAS et des Programmes diététiques et bien-être.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et remise des lots.**

Les gagnants seront désignés comme stipulé aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

Les gagnants seront informés par la société NATURHOUSE par tous moyens et notamment par courrier électronique ou postal, à l'adresse indiquée sur leur carte de parrainage et de leur centre de participation.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et il est non cessible.

En cas de force majeure, la société NATURHOUSE se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Le gagnant aura 30 jours pour confirmer ses dates de séjour, à la réception du courriel ou du courrier postal de confirmation adressé par la société NATURHOUSE.

Un fois le lot attribué, le séjour pourra être réservé pour une date ne pouvant aller au delà du 31 août 2023.

Le lot non réclamé en instance postale, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société NATURHOUSE.

En cas de non distribution du lot pour cause de changement d'adresse non communiqué, d'adresse postale ou électronique erronée ou incomplète, la responsabilité de la société NATURHOUSE se saurait être recherchée.

### **Article 6 : Dépôt, consultation et acceptation du règlement**

Le règlement de ce jeu est déposé auprès de SCP VIAELLE MERLE-BERAL CALMES Huissiers de Justice associés, 22 boulevard Andrieu 81000 ALBI.

Le règlement est consultable en ligne sur le site [www.naturhouse.fr](http://www.naturhouse.fr).

La simple participation au présent jeu implique son entière acceptation.

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite avant la date de clôture du jeu par courrier à l'adresse de l'organisateur NATURHOUSE 12 rue Philippe Lebon 81000 ALBI ou par courriel à [contact@naturhouse.fr](mailto:contact@naturhouse.fr).

En cas de demande d'un exemplaire du règlement par voie postale, les frais postaux seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect du présent règlement.

### **Article 7 : Litiges et responsabilités**

En cas de force majeure, la société NATURHOUSE se réserve le droit, d'écourter, de proroger, de différer, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la remise du lot gagné. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à l'occasion du séjour gagné ou de sa préparation dans le cadre du présent jeu.

En acceptant son lot, le gagnant autorise la société NATURHOUSE à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au

présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans suivant la fin du jeu.

A ce titre, le gagnant autorisera la société NATURHOUSE et/ou les partenaires presse et photographes agissant pour son compte, à le photographe, et à utiliser son image dans le cadre du jeu ainsi que l'interview qui seront associés au reportage, quelque en soit le support. Les photos et l'interview pourront aussi être exploités en tout ou partie dans le cadre de la communication et promotion nationale du réseau de franchise NATURHOUSE, sur divers supports : tout type de presse, Web, réseaux sociaux, affiches, posters, flyers et sous diverses formes : publiereportages, publi-rédactionnels, publi-communiqués, articles, vidéo... sur le territoire européen et pour une durée de 2 ans suivant la fin du jeu.

### **Article 8 : Résolution des litiges**

Toute interprétation litigieuse du présent règlement sera tranchée par la société NATURHOUSE.

Le présent jeu est soumis à la loi française et tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis au tribunal compétent.

A ce titre tout participant au présent jeu déclare élire domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

### **Article 9 : Informatique et Libertés – Traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la participation à ce jeu, les participants cocheront sur le bulletin de participation une case autorisant la société organisatrice à traiter des données à caractère personnel. Cette action est obligatoire pour la prise en compte de la participation au jeu. A défaut d'autorisation, la participation à ce jeu sera considérée nulle.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par la société organisatrice conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le traitement de ces informations permet à la société organisatrice de gérer la participation des personnes et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent des courriers, électroniques confirmant la prise en compte de leur participation ou le cas échéant de les informer sur leur gain.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement. Ils peuvent à tout moment retirer leur consentement et peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent exercer ces droits en précisant leur nom, prénom, adresse postale en y joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité, en s'adressant au responsable de traitement par courrier à l'adresse : **NATURHOUSE « jeu opération parrainage 2021-2022 » 12 rue Philippe Lebon 81000 ALBI.**

Ces données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Aussi, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'utilisation de la société organisatrice responsable de leur traitement.